

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 janvier 2005
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 3 janvier 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final (voir annexe I) et de la Déclaration de Manama (voir annexe II) que le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a adoptés à sa vingt-cinquième session, tenue au Royaume de Bahreïn les 20 et 21 décembre 2004, sous la présidence du Roi de Bahreïn, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tawfeeq Ahmed **Almansoor**



**Annexe I à la lettre datée du 3 janvier 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué final publié à l'issue de la vingt-cinquième session
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe**

Sommet Zayed

Manama, 21 décembre 2004

À l'invitation du Roi de Bahreïn, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa vingt-cinquième session les 20 et 21 décembre 2004 à Manama, sous la présidence du Roi de Bahreïn et Président de l'actuelle session du Conseil suprême, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa. La réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis;

S. A. R. l'Émir Sultan Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, deuxième Vice-Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'armée de l'air, et Inspecteur général du Royaume d'Arabie saoudite;

S. M. le Sultan Qabous Bin Saïd, Sultan d'Oman;

S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar;

S. A. le cheikh Sabbah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah, Premier Ministre du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya.

Le Conseil suprême exprime ses félicitations et ses vœux les plus sincères au Roi de Bahreïn, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa, à son gouvernement avisé et à son cher peuple, qui célèbrent le vingt-troisième anniversaire de leur fête nationale, et leur souhaite progrès et prospérité.

Le Conseil suprême exprime sa profonde peine et sa vive douleur devant la disparition du Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan (paix à son âme), qui a été rappelé auprès de son Créateur après une vie riche de glorieuses activités et de grandes réalisations durant laquelle il a sincèrement et inlassablement œuvré pour le progrès, le bien-être et la prospérité de son pays et de son peuple. Le Conseil présente ses plus sincères condoléances aux dirigeants, au Gouvernement et au peuple des Émirats arabes unis, ainsi qu'aux nations arabe et islamique. Il tient en outre à rendre un vibrant hommage au défunt pour le rôle prépondérant qu'il a joué dans la création et le renforcement du Conseil de coopération et pour les efforts considérables qu'il a déployés afin de faire avancer la cause des nations arabe et islamique et de promouvoir la paix dans la région et dans le monde. Enfin, le Conseil salue l'heureuse initiative que le Roi de Bahreïn, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa, a prise de baptiser « Sommet Zayed » les

travaux de la vingt-cinquième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe.

Le Conseil suprême souhaite la bienvenue au Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan. Le Conseil est persuadé que, fort de sa sagesse, Son Altesse renforcera la participation active des Émirats arabes unis au bon fonctionnement du Conseil de coopération.

Le Conseil suprême exprime sa profonde peine et sa vive douleur devant la disparition du Président de la Palestine, M. Yasser Arafat (paix à son âme), qui a été rappelé auprès de son Créateur après avoir combattu toute sa vie durant pour que le peuple palestinien puisse recouvrer ses droits légitimes et créer un État indépendant sur son sol national. Le Conseil présente ses plus sincères condoléances au peuple palestinien ainsi qu'aux nations arabe et islamique.

Le Conseil suprême a passé en revue les progrès qui ont été accomplis, depuis sa dernière session, en matière de coopération dans tous les secteurs et a fait le point de la situation politique et des conditions de sécurité en général, tant sur le plan régional que sur le plan international, à la lumière des événements survenus dans la région du Golfe et dans le monde.

Soucieux de renforcer le processus de coopération entre les États membres du Conseil de coopération, le Conseil suprême a examiné les recommandations et les rapports de suivi présentés par le Conseil des ministres et a pris les décisions appropriées ci-après.

Désireux d'aider les ressortissants d'États membres souhaitant s'établir dans d'autres États membres pour y travailler, le Conseil suprême a approuvé les recommandations des comités spécialisés, à savoir l'extension de la couverture accordée par les caisses des pensions et les établissements de sécurité sociale aux personnes susmentionnées et à leur famille.

À ce sujet, le Conseil suprême se félicite de la loi que le Roi de Bahreïn, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa, a promulguée pour permettre aux personnes physiques ou morales relevant d'un des États membres d'exercer dans le pays toutes les activités économiques et les professions retenues par le Conseil, et ce afin de renforcer le processus de coopération et de faciliter l'installation, dans toute la région du Golfe, des ressortissants d'États membres.

Le Conseil suprême a passé en revue les résultats des études préliminaires relatives à la viabilité économique du projet de liaisons maritimes entre les États membres et du projet de réseau de chemin de fer visant à relier ces États afin de faciliter les déplacements de leurs ressortissants et de promouvoir les transports commerciaux entre États membres. Le Conseil a donné pour instructions d'achever les études nécessaires relatives à ces deux projets.

Le Conseil suprême a pris connaissance des conclusions figurant dans le rapport sur le projet de carte d'identité « intelligente », laquelle est destinée à servir de pièce d'identité commune aux ressortissants des États membres. Le Conseil est favorable au maintien du projet et à la mise en place des mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre dans les États membres.

Désireux d'uniformiser les régimes et les politiques économiques des États membres, le Conseil suprême a approuvé un certain nombre de lois unifiées relatives à l'industrie et à l'agriculture, notamment la loi unifiée sur le régime

industriel des États membres, qui vise principalement à promouvoir les projets industriels, à accroître la contribution de l'industrie au montant total des recettes et à multiplier les liens industriels entre les États membres.

En ce qui concerne les liens économiques existants entre les États membres et les autres pays et groupes internationaux, le Conseil suprême a examiné les faits nouveaux intervenus dans ce domaine en 2004, notamment la signature d'accords de création de zones franches et d'accords-cadres pour la coopération économique entre les États membres et les autres pays et groupes internationaux.

Eu égard à la nécessité de faire face aux conséquences de l'augmentation des flux de main-d'œuvre à destination des États membres, le Conseil suprême a pris connaissance d'une note du Secrétariat général sur la question, a approuvé les hypothèses et les propositions qui y figuraient, et estime qu'il s'agit là d'un sujet de première importance qui évolue en fonction de la situation économique et sociale et du processus de développement.

Conscient de la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles, le Conseil suprême a approuvé les normes environnementales unifiées concernant le bruit, la qualité de l'air et les eaux usées et considère que ces normes doivent constituer des minima à respecter dans toutes les législations qui seront élaborées lors de l'établissement ou de l'amélioration des normes nationales dans les États membres.

Afin de protéger le milieu marin contre la pollution, le Conseil suprême réaffirme qu'il faut créer d'urgence les installations nécessaires pour la collecte des eaux de ballast et que les États membres doivent adhérer à la Convention MARPOL 73/78.

Conscient que la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles renouvelables est désormais une condition *sine qua non* si l'on veut parvenir à un développement durable qui permette d'améliorer les conditions de vie des États membres et d'accroître la prospérité de leurs populations, le Conseil suprême souhaite que l'on accélère la coordination et la mise en œuvre d'initiatives environnementales conjointes en vue de réaliser les objectifs fixés en matière de protection de l'environnement. Le Conseil invite les autorités compétentes à concrétiser rapidement les règles, les lois et les normes environnementales sous forme de programmes pratiques applicables dans le cadre de plans de développement. En outre, il souhaite que l'on mette l'accent sur la formation des ressources humaines nationales, la multiplication des initiatives de sensibilisation, tant dans les médias que dans les programmes éducatifs, et le resserrement de la coopération et de la coordination entre les organismes de protection de l'environnement des États membres et des organisations régionales et internationales en vue de parvenir au développement durable.

Le Conseil suprême a examiné le rapport faisant suite à la décision qu'il avait prise de faire réformer entièrement l'enseignement, et réaffirme que la priorité doit être accordée à l'exécution de ses décisions. Il demande aux comités concernés d'accélérer la mise en œuvre des plans et programmes découlant des décisions prises à ce sujet et de mettre en place les mécanismes nécessaires à cette fin.

Eu égard à la volonté des dirigeants des États membres de renforcer la coopération juridique, le Conseil suprême a adopté le document du Koweït portant sur le régime (loi) unifié pour la protection des fonds des mineurs et assimilés dans

les États membres. Ce texte sera appliqué comme une loi « pilote » pendant quatre ans.

Le Conseil suprême a décidé, à titre expérimental, de prolonger d'encore quatre ans la période d'application du document de Mascate concernant le régime (loi) unifié relatif au statut personnel dans les États membres afin que ceux-ci aient plus de temps pour en tirer profit. Le Conseil a aussi décidé, à titre expérimental également, de prolonger la période d'application du document de Riyad concernant le régime (loi) unifié relatif aux procédures pénales dans les États membres en attendant qu'il soit revu, puis définitivement adopté.

S'agissant de la coopération et de la coordination militaires, le Conseil suprême a examiné et entériné les résultats de la troisième réunion périodique du Conseil de défense commune et a approuvé la création d'une médaille qui serait décernée, en respectant les conditions et les procédures établies à cette fin, aux militaires des États membres appartenant à la force « Dar' al-Djazira ». Le Conseil se félicite de la coopération militaire entre les États membres dans les différents secteurs, ainsi que des mesures prises et des réalisations enregistrées dans ce domaine.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer la coordination et la coopération en matière de sécurité, le Conseil suprême a examiné un rapport détaillé portant sur les mesures prises par les États membres ainsi que sur l'échange d'informations et la coordination continue entre les services de sécurité de ces pays en application des décisions adoptées à ce sujet, les dernières en date étant celles que les ministres de l'intérieur ont prises lors de leur vingt-troisième réunion, tenue en octobre 2004 au Koweït. Le Conseil se félicite des efforts déployés et des progrès réalisés quant à la coopération dans le domaine de la sécurité.

Le Conseil suprême a passé en revue les graves actes de terrorisme commis dans le monde et dans la région. Le Conseil souligne à nouveau qu'il condamne et rejette le terrorisme sous toutes ses formes, où que ce soit et quelles qu'en soient l'origine et les motivations, et réaffirme que les États membres sont fermement résolus à combattre le terrorisme, à éliminer ses sources de financement par tous les moyens disponibles et à traiter les causes de ce phénomène sur les plans local, régional et international. Il tient à préciser qu'il faut faire une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples de lutter contre l'occupation conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale.

Le Conseil suprême condamne l'acte de terrorisme dont a récemment fait l'objet le consulat des États-Unis d'Amérique dans la préfecture de Djedda (Royaume d'Arabie saoudite) et qui a fait un certain nombre de victimes innocentes. Le Conseil présente ses condoléances aux familles des victimes et rend hommage aux forces de l'ordre saoudiennes, qui ont su faire face à cet acte terroriste et y mettre fin rapidement et efficacement.

Le Conseil suprême exprime à nouveau son appui sans réserve et sa solidarité au Royaume d'Arabie saoudite, qui ne ménage pas ses efforts et prend toutes les mesures voulues afin de préserver sa sécurité et sa stabilité et d'éliminer les éléments égarés qui ont recours au terrorisme, alors que celui-ci est rejeté par toutes les religions et n'est pas conciliable avec les valeurs et les principes humains et moraux. Le Conseil réaffirme que l'islam est fondé sur les principes de justice, de clémence et de tolérance, qu'il proscrie et considère comme un crime tout acte

attentatoire dirigé contre des innocents, et qu'il interdit de torturer, de menacer ou de tuer des personnes innocentes.

Conscient de la volonté des États membres d'appuyer les efforts qui sont déployés dans la région et dans le monde pour combattre le terrorisme, le Conseil suprême se félicite de la décision que le Royaume de Bahreïn a prise d'accueillir le Bureau régional du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et la répression du financement du terrorisme.

Le Conseil suprême a pris connaissance des propositions que son organe consultatif a faites en ce qui concerne le rôle du secteur privé dans le renforcement des liens entre les ressortissants des États membres, les obstacles aux échanges commerciaux entre États membres, et les questions intéressant les jeunes et les moyens disponibles pour s'occuper de la jeunesse. Le Conseil a décidé d'approuver ces propositions et de les renvoyer devant les comités ministériels compétents pour qu'ils créent les mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre. Le Conseil a également décidé que son organe consultatif continuerait d'évaluer la façon dont le Conseil de coopération a fonctionné ces 23 dernières années. Il a en outre demandé à son organe consultatif d'étudier le phénomène du terrorisme lors de sa prochaine session.

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération entre les États membres dans le domaine des médias. Il s'est prononcé en faveur de l'adoption des mécanismes que les ministres de l'information ont recommandés aux fins de la mise en œuvre des propositions de l'organe consultatif concernant les médias, propositions approuvées par le Conseil suprême à sa vingt-deuxième session, tenue à Mascate.

En ce qui concerne la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, le Conseil suprême réaffirme sa position ferme et connue de tous, dont il a déjà fait état dans toutes ses précédentes déclarations, à savoir qu'il appuie le droit et la souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive, ces trois îles faisant partie intégrante des Émirats arabes unis.

Le Conseil suprême déplore que les contacts établis avec la République islamique d'Iran n'aient suscité jusqu'ici aucun espoir de régler ce problème, ce qui aurait permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil suprême réaffirme qu'il continuera d'étudier tous les moyens pacifiques susceptibles d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits sur les trois îles. Il invite la République islamique d'Iran à donner suite aux initiatives des Émirats arabes unis et de la communauté internationale visant à régler pacifiquement ce problème ou à accepter que ce différend soit soumis à la Cour internationale de Justice.

Le Conseil suprême a fait le point de la situation en Iraq, qui reste marquée par l'insécurité, et de ses conséquences pour le pays. Le Conseil est notamment préoccupé par le sort des civils iraqiens et l'état des infrastructures iraqiennes, qui ne font qu'aggraver les souffrances du peuple iraquien. Il tient à exprimer son entière solidarité avec le peuple iraquien frère en cette période difficile et réaffirme fermement sa position, dont il a déjà fait état dans ses précédentes déclarations et

qui consiste à rejeter tout ce qui pourrait conduire au morcellement de l'Iraq, à souligner la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays et de ne pas intervenir dans ses affaires intérieures, et à inviter les autres parties à en faire de même.

Le Conseil suprême espère que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique coopérera effectivement avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour permettre au peuple iraquien, tous groupes confondus, de prendre part au processus politique engagé en Iraq, en l'occurrence l'organisation des élections, ce qui donnerait au peuple iraquien les moyens de décider de son avenir politique et économique, garantirait la sécurité et la stabilité, et aiderait l'Iraq à devenir un élément actif et positif sur la scène régionale, arabe et internationale, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité.

Les dirigeants des États membres souhaitant ardemment voir le peuple iraquien frère réaliser ses aspirations, le Conseil suprême condamne les explosions et les actes terroristes visant des civils, des organisations humanitaires ou des établissements religieux, ainsi que la pratique consistant à enlever des innocents et à leur faire subir des supplices. Le Conseil présente ses condoléances aux familles des victimes de tels crimes et tient à exprimer sa solidarité avec les pays touchés. Il condamne également les meurtres collectifs d'Iraqiens et de prisonniers et détenus koweïtiens ou autres commis par l'ancien régime iraquien. Les fosses communes qui ont été découvertes illustrent l'ampleur et la gravité de ces violations des droits de l'homme, des préceptes de l'islam, des principes moraux et des valeurs arabes.

Le Conseil suprême demande une fois de plus à l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement intérimaire iraquien de tout mettre en œuvre pour régler définitivement la question de la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales koweïtiennes dont l'ancien régime iraquien s'est emparé lors de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Le Conseil suprême a fait le point de la situation sur la scène palestinienne et a relevé que le Gouvernement israélien poursuivait ses agressions contre des Palestiniens sans défense, contrevenant ainsi aux coutumes, aux conventions et aux résolutions constitutives de la légalité internationale, ne faisait aucun cas des initiatives arabes et internationales et entravait comme il pouvait toute tentative visant à relancer le processus de paix.

Le Conseil suprême tient à rendre hommage aux dirigeants palestiniens pour la sagesse et le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve pour procéder à un transfert des pouvoirs sans heurt, ce qui a permis d'améliorer la sécurité intérieure, de renforcer la légalité et le rôle des institutions politiques et d'accroître l'unité du peuple palestinien. Le Conseil estime que les Palestiniens doivent impérativement tirer parti des conditions favorables et des possibilités offertes pour faire avancer leur juste cause et recouvrer leurs droits légitimes, notamment la création d'un État indépendant, ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, sur leur sol national.

Le Conseil suprême présente aux dirigeants palestiniens ses vœux de réussite et leur souhaite de rester unis et solidaires face aux défis à venir.

Le Conseil suprême espère que, durant son second mandat, S. E. le Président George Bush accordera au Moyen-Orient la plus haute des priorités dans la politique étrangère des États-Unis d'Amérique et que cela se traduira par le respect de la promesse qui a été faite d'œuvrer en faveur de la création d'un État palestinien

viable vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël. Le Conseil espère également que le Quatuor poursuivra ses efforts en vue de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, dans le respect des principes et des conditions énoncés dans la Feuille de route et l'Initiative arabe, et qu'il s'efforcera de créer des conditions favorables au bon fonctionnement des institutions politiques palestiniennes.

Le Conseil suprême exige qu'Israël se retire complètement de tous les territoires arabes occupés – tant en Palestine que sur les hauteurs du Golan syrien – jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, ainsi que des fermes de Chab'a dans le sud du Liban.

Le Conseil suprême réaffirme la volonté des États membres de préserver la stabilité politique et économique et la sécurité du Liban et condamne les agressions israéliennes visant à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de ce pays frère.

Le Conseil suprême demande à la communauté internationale d'œuvrer pour faire du Moyen-Orient, y compris de la région du Golfe, une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, et de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique, condition préalable à tout futur accord sur la sécurité.

Le Conseil suprême tient à rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts considérables qu'il déploie ainsi que pour le rôle actif qu'il joue en vue de renforcer le fonctionnement du Conseil. Le Conseil a décidé de reconduire S. E. Abd al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya dans ses fonctions de Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2005, et lui souhaite plein succès durant son prochain mandat.

Compte tenu de la volonté des membres de poursuivre leurs efforts en vue de faire aboutir le processus politique, économique et social en cours dans leurs pays respectifs, le Conseil suprême tient à réaffirmer la position et les vues que les États membres et les pays arabes ont exprimées dans la déclaration qu'ils ont adoptée lors du Sommet arabe tenu récemment à Tunis, à savoir que le processus de développement et de modernisation doit être engagé à partir des pays de la région et doit tenir compte de la situation et des particularités politiques, économiques, culturelles et religieuses de ces pays. Ce processus doit en outre être progressif pour améliorer les chances de stabilité, de sécurité et de prospérité dans la région.

Le Conseil suprême exprime sa profonde satisfaction devant les efforts sincères que l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah, et son gouvernement avisé ont déployés lorsque Son Altesse assurait la présidence de la vingt-quatrième session du Conseil. Il se félicite des réalisations importantes qui ont renforcé l'action conjointe au sein du Conseil de coopération, favorisant ainsi le progrès et la prospérité des peuples de la région.

Le Conseil suprême exprime sa vive gratitude et ses remerciements au Roi de Bahreïn et Président de l'actuelle session du Conseil, S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa, ainsi qu'à son gouvernement et à son cher peuple, pour l'accueil chaleureux et sincère qu'ils ont réservé à leurs frères les dirigeants des États membres et pour la générosité et l'hospitalité dont ils ont fait montre à leur égard. Les dirigeants des États membres tiennent à saluer S. M. Hamad Bin Issa Al Khalifa pour l'importance

et l'intérêt qu'il a accordés à leur réunion, ainsi que pour la sagesse avec laquelle il en a dirigé les travaux, ce qui a permis dans une très large mesure de parvenir à des résultats et à des décisions importantes. Les dirigeants des États membres sont persuadés que le Royaume de Bahreïn, dont le souverain préside l'actuelle session, apportera sa contribution au bon fonctionnement du Conseil et l'aidera à avancer dans ses travaux dans le climat local, régional et international du moment, et ce pour réaliser les aspirations des peuples des États membres du Conseil de coopération.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa vingt-sixième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en décembre 2005 aux Émirats arabes unis, à l'invitation du Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan.

Fait à Manama, le 21 décembre 2004.

**Annexe II à la lettre datée du 3 janvier 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration de Manama publiée lors de la vingt-cinquième
session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe**

Sommet Zayed

Manama

À l'occasion de la vingt-cinquième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Manama les 20 et 21 décembre 2004; eu égard aux liens fraternels, historiques et civilisationnels qui existent entre les États membres du Conseil de coopération; compte tenu de l'action commune menée par les pays arabes du Golfe; et profondément conscient des défis politiques, économiques, sociaux et sécuritaires communs et de la nécessité de trouver des solutions efficaces et concertées à ces défis à tous les niveaux en s'appuyant sur les atouts des États membres et les énergies de leurs sociétés en vue de préserver la stabilité, la sécurité et la prospérité de leurs peuples et d'assurer la complémentarité politique des États membres;

Étant donné que le Conseil de coopération joue un rôle dans le développement, l'économie et la sécurité du monde et que les États membres s'efforcent de poursuivre leur modernisation pour rester en contact avec le monde d'aujourd'hui et ses exigences, et ce dans le cadre d'une stratégie assortie de programmes ambitieux visant à réaliser les espoirs et les aspirations des États membres et de leurs peuples frères;

Comme suite à la déclaration que les dirigeants des pays arabes ont faite lors de leur vingt-troisième réunion, tenue en mai 2004 à Tunis, et dans laquelle ils ont évoqué le processus de développement et de modernisation engagé dans le monde arabe par suite de la volonté des peuples arabes d'entreprendre une renaissance complète qui leur permette de réaliser leurs espoirs de progrès, de complémentarité et de développement durable;

Les dirigeants des États membres du Conseil de coopération du Golfe réaffirment avec force que la vraie démocratie ne s'importe pas et qu'elle doit émerger du cœur de la nation et trouver sa source profonde dans l'histoire et la civilisation des États membres et de leurs peuples;

Le Conseil suprême se félicite de la décision que le Royaume de Bahreïn a prise d'accueillir, à la fin de 2005, la prochaine réunion du Forum sur l'avenir rassemblant les pays du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique et le groupe du G-8, et ce dans un esprit de coopération et de concertation propice au renouvellement et aux réformes et à la création d'un partenariat équilibré entre la région du golfe Arabique et le monde, ce qui permettrait d'engager le dialogue, de contribuer à la réalisation des objectifs locaux et nationaux et d'œuvrer pour la sécurité, la stabilité et la prospérité des pays et des peuples du golfe Arabique et du Moyen-Orient.

Fait à Manama, le 21 décembre 2004.